



Valorisation des acquis de l'expérience | VAE

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT

www.henallux.be

La VAE, c'est quoi ?

La VAE permet à des adultes d'accéder à une formation dans la Haute École. Ces adultes peuvent bénéficier de facilités (admission, dispenses, programme spécifique), à condition de prouver une expérience acquise et des compétences en rapport avec le cursus choisi.

En effet, selon le «Décret Bologne» du 31 mars 2004, la VAE est une voie d'accès aux études de premier ou de second cycle. En valorisant des acquis de l'expérience, elle permet à des **adultes souhaitant reprendre des études supérieures** d'accéder aux études (premier ou deuxième cycle, sans en remplir les conditions d'accès) ou elle permet d'obtenir des dispenses, une réduction de la durée des études sur base d'une expérience professionnelle et/ou personnelle valorisable, éventuellement combinée à des expériences académiques passées.

La VAE concerne donc deux procédures :

- Une **procédure d'admission** aux bacheliers et masters de la Haute Ecole pour une personne qui ne possède pas le titre d'accès requis.
- Une **procédure d'octroi de dispenses** de parties de programmes d'études.

La **VAE admission** et la **VAE dispense** peuvent être simultanées.

En Belgique, il n'y a pas de validation sur base de l'expérience permettant d'accéder directement au diplôme (contrairement à la France par exemple). Il faut donc suivre **au moins 60 crédits**, soit l'équivalent d'une année d'études. La valorisation des acquis de l'expérience ne peut donc pas dispenser de l'entièreté du programme de cours.

Qui peut bénéficier d'une VAE ?

Tous les adultes, diplômés ou non, qui souhaitent (re)prendre ou poursuivre des études supérieures et qui peuvent justifier d'une **expérience professionnelle et personnelle d'au moins 5 années en lien avec le cursus** choisi. Seules deux années d'études supérieures réussies peuvent être prises en compte dans le calcul de ces 5 années d'expérience.

Le projet de **reprise d'études**

L'étape préalable à toute demande d'admission est la clarification des objectifs et des raisons pour lesquels le candidat désire reprendre des études.

Voici quelques questions pour soutenir la réflexion autour de votre projet :

- Pour quelles raisons souhaitez-vous reprendre des études ?
- Quelles sont vos attentes ?
- Pourquoi avoir choisi cette formation spécifiquement ?
- Quels seront les impacts de ces études sur les plans professionnel et personnel ?
- Quels sont les difficultés que vous pourriez rencontrer dans ce projet de reprise d'études ?
- Quels sont les leviers que vous pourriez activer pour faciliter ce projet de reprise d'études ?

Les étapes de l'admission d'une procédure VAE

1 Accueil et information

Le conseiller VAE a pour mission de diffuser une information précise quant aux différentes possibilités qu'offre la VAE.

2 Analyse et positionnement

Le candidat présente sa demande et le projet de reprise d'études qu'il envisage. Une première analyse est alors menée quant à la validité et la recevabilité de la demande du candidat. En cas d'avis négatif, des pistes de réorientation sont proposées au candidat.

3 Rédaction du dossier

Le conseiller VAE s'engage à examiner le dossier complet du candidat. De son côté, le candidat s'engage à compléter le dossier et à fournir tous les documents probants (preuves de ses expériences).

4 Dépôt du dossier

Le candidat dépose son dossier VAE au secrétariat administratif des étudiants du département visé.

5 Évaluation

Un jury se réunit pour évaluer les acquis de l'expérience personnelle et professionnelle du candidat et s'accorde sur les résultats de sa candidature.

6 Communication des résultats

Le jury communique formellement au candidat sa décision ainsi que les éventuelles remarques et recommandations en particulier quant à son parcours de formation.

7 Validation du PAE du candidat

Le candidat et le responsable PAE se mettent d'accord sur le programme annuel de l'étudiant.

Quels sont les acteurs impliqués dans la VAE ?

Différents acteurs peuvent intervenir de manière active dans la mise en œuvre de la procédure VAE (information, orientation, demande d'admission, validation).

Le conseiller VAE

Au sein de l'Henallux le «conseiller VAE» vous renseigne sur le programme de la formation visée et sur la procédure VAE. Il peut vous accompagner dans les différentes étapes de la procédure VAE. C'est la personne qui reçoit directement toutes les demandes des candidats.

Le jury d'admission

Composé au minimum de 3 personnes, le jury est l'instance qui analyse votre dossier VAE et éventuellement qui organise une évaluation, selon les départements. Le jury analyse votre parcours (expériences, formations, documents officiels) et vos compétences acquises en lien avec les prérequis nécessaires à la réussite de la formation choisie.

Le secrétariat des étudiants

Pour que votre dossier soit admis, vous devez entreprendre les formalités d'inscription auprès du secrétariat administratif des étudiants afin de vérifier les conditions administratives de votre demande (régularité et finançabilité). Pour cela, vous serez amené à fournir des documents officiels.

Le responsable PAE

Une fois votre demande acceptée par le jury, vous vous mettez d'accord avec le responsable PAE sur votre Programme Annuel de l'Étudiant.

Le dossier VAE

Le dossier VAE représente la pièce la plus importante de votre candidature car c'est (en grande partie) sur base de celle-ci que le jury évalue la recevabilité de la demande.

Il s'agit donc de rendre un maximum transparentes les informations que le jury devra traiter tout en veillant à ce que le dossier soit le plus complet et le plus clair possible.

Le dossier VAE se compose de plusieurs rubriques :

- Les données administratives relatives au candidat.
- La description du parcours d'études et de formation en lien avec le cursus visé.
- Le parcours professionnel et personnel ayant conduit à l'acquisition de compétences en lien avec le cursus visé.
- L'analyse des acquis d'apprentissage à valoriser dans le cursus visé.
- Les documents probants en annexes.

Pour remplir au mieux le dossier, le conseiller VAE propose une démarche de travail en 4 étapes, pas spécialement linéaires :

Étape 1

Lister les expériences professionnelles et personnelles représentatives de votre parcours et récolter tous les documents probants.

Il s'agit de dresser l'inventaire des études poursuivies, des formations validées, des expériences professionnelles et personnelles qui sont en lien avec le cursus visé.

Étape 2

Identifier les acquis de votre expérience.

Le but est d'identifier les savoirs, les savoir-faire et les savoirs-être acquis lors de ces différentes expériences. Pour chaque compétence acquise, essayez de préciser les «actions» et «les tâches» qui s'y rapportent.

Étape 3

S'informer sur les acquis et compétences attendus à l'entrée aux études et sur les spécificités de la formation choisie.

Pour réaliser au mieux cette étape, il est nécessaire de consulter les différents programmes de cours et les fiches descriptives des Unités d'Enseignement. Ces informations sont accessibles via le site internet <http://www.henallux.be>

Il est essentiel d'aller au-delà de l'intitulé du cours et de découvrir son contenu afin de le mettre en lien avec vos acquis d'expérience.

Étape 4

Confronter les acquis de vos expériences et les prérequis de la formation ciblée.

Cette dernière étape permet de spécifier en quoi vos acquis permettent l'entrée dans la formation et/ou de pointer les acquis maîtrisés pour chaque unité d'enseignement pour laquelle une VAE est sollicitée.

Le dossier VAE doit être complété et déposé au plus tard pour le 30 septembre (début d'année académique en cours).

Le jury VAE

Le jury est composé de trois personnes minimum. Il se réunit pour analyser votre demande sur base du dossier VAE que vous aurez déposé (d'où l'intérêt que ce dernier soit complet, clair et transparent).

Le jury peut décider (ou non) d'organiser une évaluation écrite ou orale en complément au dossier. La formule orale peut consister en un entretien pour approfondir certains éléments du dossier, la vérification de connaissances théoriques, etc. La formule écrite peut être une vérification des connaissances via un examen, un travail écrit sur un thème, une synthèse d'un texte, etc.

Dans certains départements, il peut être demandé au candidat de réaliser un examen «pratique».

Une fois le jury réuni, l'étudiant est prévenu de la décision officielle dans les 15 jours ouvrables.

La VAE, un tremplin

Une fois que le jury a remis un avis favorable à votre demande, vous pouvez prendre contact avec le secrétariat des étudiants du département ciblé pour entreprendre les démarches d'inscription.

La VAE est une magnifique opportunité pour les adultes en reprise d'études car au final, elle permet l'obtention d'un diplôme. Cette belle récompense est intéressante car elle débouche souvent sur de nouvelles perspectives professionnelles et dans certains cas elle permet une ascension sociale... Mais cela joue également sur la confiance en soi du candidat et concrétise un long chemin parcouru. En prendre conscience est également valorisant et va souvent de paire avec une nouvelle reconnaissance (de soi et des autres).



Contact

Pour toute question, contacter le conseiller VAE de l'Henallux à l'adresse suivante :

conseilleVAE@henallux.be